



Témoignage



Informations



Données Techniques



Point Vigilance



Agenda



Le saviez-vous ?



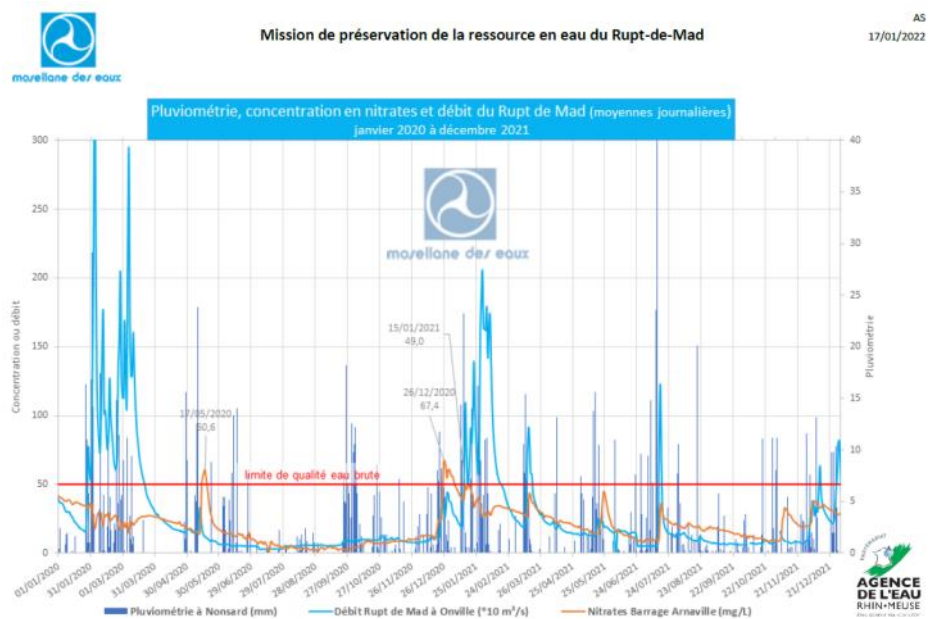
## Quoi de neuf sur le RUPT DE MAD ?

### Qualité de l'eau

Pour la première fois depuis 2016, **aucun dépassement** de la limite de qualité dans le cours d'eau n'est à signaler. Le **flux de nitrates** transitant à Arnville est suivi depuis 2019 grâce à des sondes de débit et de concentration. En 2021, **2 458 tonnes de nitrates cumulées sur l'année** ont été mesurées dans le Rupt-de-Mad, ce qui est similaire à 2019 (2 526 tonnes) et supérieur à 2020 (1 965 tonnes). **430 tonnes d'azote** sont donc estimées lessivées soit environ **30 kg d'azote par ha** de surface agricole utile (hors prairies).

En 2021, le potentiel de rendement était bon jusqu'au mois de juin mais les aléas climatiques n'ont pas permis d'atteindre les niveaux escomptés. Sur le secteur, il faut noter l'absence de colza à l'automne 2020 avec des sols nus pendant l'hiver, condition très favorable au lessivage des nitrates. Pour l'automne 2021, la plupart des sols sont couverts par des cultures ou des CIPAN, peu développés mais présents. La **minéralisation** a été importante du fait de températures douces ce qui peut expliquer des **flux de nitrates importants dans le cours d'eau**. Sur le territoire la répartition de la pluviométrie n'est pas homogène selon les années ni selon les localités.

Depuis 2016, les agriculteurs font face à ces aléas et doivent s'adapter. Les diagnostics et les changements de système qui en découlent (systèmes à bas niveaux d'impacts et remise en herbe) semblent commencer à porter leur fruit. Pour la première année, l'absence de pics de nitrate malgré les flux importants met en évidence la résilience de ces systèmes en faveur de la qualité de l'eau.



	Pluviométrie en mm			
	2020		2021	
	Nonsard-Lamarche	Arnville	Nonsard-Lamarche	Arnville
Janvier	44,4	19,6	119,8	88,1
Février	158,7	100,9	45,4	42,8
Mars	46	37,8	56,4	41,3
Avril	20	16,3	22,4	16,9
Mai	65	48	86,7	79,2
Juin	74,3	83,9	43,4	80,5
Juillet	4,4	4,8	133,7	146,9
Août	15	32,7	57,4	80,4
Septembre	49,4	29,3	18,4	45,9
Octobre	96,6	67,6	55,1	45,7
Novembre	19,6	15,9	40	39,3
Décembre	81,4	60,3	83	58
	<b>674,8</b>	<b>517,1</b>	<b>761,7</b>	<b>765</b>

Les efforts des agriculteurs sont notables et à poursuivre !



## Mesures agro-environnementales remise en herbe

L'objectif de cette MAE est d'implanter des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important dans le but de protéger la ressource en eau, de maintenir la biodiversité et le paysage.

Le contrat d'engagement est réalisé sur 5 ans et est conditionné à :

- ♦ la réalisation d'un **audit d'approche globale** démontrant que la remise en herbe correspond bien à une réelle orientation ou projet de l'exploitation
- ♦ le suivi technique et financier de la gestion de l'herbe par les Chambres d'agriculture
- ♦ le plafonnement des aides à **30 ha par exploitation** et projet global sur le bassin versant plafonné à 200 ha

Nous cherchons à localiser ces prairies sur les parcelles les plus à risque pour la ressource en eau. **Les légumineuses pures ne sont pas prises en compte dans ce dispositif.**

Les prairies devront être présentes au 15 mai 2022. Une dérogation est possible si les nouvelles prairies sont implantées derrière des cultures d'automne, présence obligatoire au 20 septembre. Montant de l'indemnité : **414 €/ha/an** avec transparence GAEC

## Agriculture Biologique

Pour la durée et conditions



- Les aides à la conversion vers l'agriculture biologique seront déplafonnées
- ♦ la présence de la surface de la surface de l'exploitation sur le bassin versant du Rupt de Mad
  - ♦ la réalisation d'un **audit d'approche globale**

**Montant indicatif des aides à la conversion :**  
**300 €/ha pour les terres labourables**  
**130 €/ha pour les prairies naturelles**

## PCAE

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse Versant du Rupt de Mad. Les exploitants agricoles sont éligibles s'ils ont au moins 3 hectares en herbe et plus de 50 % de leur SAU dans le bassin versant. Cette intervention est limitée à une enveloppe de 100 000 € d'aide AERM. L'Agence de l'Eau se réserve le droit d'appliquer des règles de priorisation en cas de dépassement de cette enveloppe.



pour le financement de matériels herbe sur le Bassin Versant du Rupt de Mad. Les exploitants agricoles sont éligibles s'ils ont au moins 3 hectares en herbe et plus de 50 % de leur SAU dans le bassin versant. Cette intervention est limitée à une enveloppe de 100 000 € d'aide AERM. L'Agence de l'Eau se réserve le droit d'appliquer des règles de priorisation en cas de dépassement de cette enveloppe.

**MERCI DE VOUS SIGNALER  
AVANT LE 30 NOVEMBRE  
POUR TOUTES DEMANDES  
DE DIAGNOSTICS ET/OU  
DE MATERIELS**



CRESPE Camille  
06-82-82-84-93

PURSON Ludovic  
06-73-56-80-64

## ***Vous souhaitez faire reconnaître et valoriser vos pratiques environnementales ?***



***Les Chambres d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et Meuse vous proposent de vous accompagner dans cette démarche !***

La **Haute Valeur Environnementale** est un dispositif de certification issu du Grenelle de l'Environnement (2007) et encadré par les pouvoirs publics. Cette certification concourt de façon majeure à la **valorisation de la démarche agro-écologique**, initiée en 2012 par le Ministère de l'Agriculture. **HVE a pour objectif d'identifier et de valoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.**

Elle s'inscrit comme une mention valorisante qui concerne la **globalité de l'exploitation agricole**. Elle est complémentaire des autres modes de valorisation des produits qui sont spécifiques à une filière, à un territoire, à un mode de production ou à une qualité de produit.

**La démarche pour l'obtenir est entièrement volontaire, ce signe de qualité concerne la stratégie globale de l'exploitation. Elle permet de réduire la pression des pratiques agricoles sur l'environnement en termes de qualité de l'air, de climat, de qualité de l'eau, du sol, de la préservation de la biodiversité et des paysages.**

La certification HVE se décompose en trois niveaux :



**La certification environnementale HVE vous permet d'accéder directement aux éco-régimes de la nouvelle PAC 2023 !**



### Exploitations concernées :

**Pour pouvoir bénéficier d'un appui à la certification HVE, les exploitations devront avoir déjà engagé une démarche visant un système à bas niveau d'impact.**

Les cultures à **bas niveaux d'impacts** sont des cultures qui utilisent peu d'intrants (produits phytosanitaires et fertilisants), permettant ainsi de protéger l'environnement et en particulier la qualité de l'eau.

On retrouve parmi ces cultures : les fourrages (luzerne, sainfoin, méteils...), le sarrasin, le chanvre, la biomasse énergie (miscanthus, TTCR/TCR...).... L'ensemble des cultures en agriculture biologique est aussi inclus dans cette définition.

L'introduction de ce type de culture dans l'assolement présente un double avantage :

—> Limiter l'application d'intrants sur l'exploitation, soit directement par rapport à la culture BNI implantée, soit avec l'effet indirect de la réduction de la pression maladie/ravageurs sur l'ensemble des cultures due à l'allongement de la rotation

—> Sécuriser voire améliorer le revenu des exploitations agricoles



Les opérations AGRIMIEUX font la promotion des cultures à bas niveau d'impacts depuis 4 ans. Plusieurs cultures ont été testées comme le tournesol, le soja, les CIVE ou encore les céréales immatures. D'autres restent encore à tester comme la silphie ou les sorgho.

La culture à bas niveau d'impact par excellence reste la prairie. Les prairies constituent un filtre naturel pour piéger les nitrates et sont essentielles à l'équilibre écologique des territoires. L'herbe, présente toute l'année sur le sol limite l'érosion et filtre les eaux qui pourraient être polluées, elle joue un rôle de dispositif tampon. Les prairies sont peu fertilisées et leurs sols riches en matière organique et leur couvert prairial permettent de limiter les pertes de nitrates et l'entraînement des molécules phytosanitaires par ruissellement de surface et par érosion.

Aussi pour pouvoir accéder à un appui à la mise en place de la certification HVE, l'exploitation devra obligatoirement répondre à un des critères suivants :

- Etre engagée dans une MAE remise en herbe ou polyculture-élevage
- Etre engagée dans un **Paiement pour services environnementaux**
- Etre engagée dans la **marque « PARC »**, cette démarche HVE venant en complémentarité
- Avoir dans son système de cultures (hors prairies permanentes) au minimum 20 % de **cultures à bas niveau d'impact**
- Etre engagée en agriculture biologique

Le diagnostic HVE sur vos exploitations, obtention du niveau 1 et préparation du niveau 3, est partiellement pris en charge alors n'hésitez-pas à nous contacter pour prendre rendez-vous.

### Contacts certification HVE :



CRESPE Camille  
06-82-82-84-93

PHILIPPE Noémie  
03-29-76-81-40

### Crédit d'impôt



- jusqu'à 2500 € en exploitations unipersonnelle (EARL, SARL, EI...)
- jusqu'à 10 000 € en GAEC

### Partenaires Techniques :

#### Chambre d'Agriculture :

Camille CRESPE : 06.82.82.84.93 - Julien BASUYAUX - 06.82.69.83.38

Ludovic PURSON - 06.73.56.80.64

EMC2 : Lorraine BRIARD - 06.33.95.88.94

Coopérative Agricole Lorraine : Jean-Luc LEFEVRE - 03.83.81.03.59

### Action cofinancée par :

